
Extrait du procès-verbal détaillant la fête célébrée à Châtillon-sur-Loing en l'honneur de la reprise de Toulon, lors de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du procès-verbal détaillant la fête célébrée à Châtillon-sur-Loing en l'honneur de la reprise de Toulon, lors de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 295-296;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32229_t1_0295_0000_9

Fichier pdf généré le 15/05/2023

sans doute, mention honorable de la part de la Convention dans son bulletin, ce sera pour la deuxième fois qu'ils l'auront méritée. Rien n'excite davantage leur courage et leur donne plus d'émulation. Je suis très respectueusement, Citoyen président.

Ton concitoyen, DURAND.

23

Les sans culottes de Creusot jurent d'apporter à l'exécution de la loi sur le gouvernement révolutionnaire le degré de surveillance que la patrie a droit d'attendre de chacun de ses enfans.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Le Creusot, 5 pluv. II] (2)

« Citoyens représentants,

Nous avons lu avec enthousiasme le rapport que vous a fait votre comité de salut public sur le gouvernement provisoire et révolutionnaire, qu'exigeaient la situation de la République et la conservation de la liberté. Nous applaudissons à la sagesse des mesures qui vous ont été fournies et que vous avez décrétées, et nous vous aurons d'apporter à l'exécution de ces lois, le degré de surveillance que la Patrie attend de chacun de ses enfans.

Continuez, représentants, vos fonctions pénibles et augustes; l'attachement et la reconnaissance de la nation, l'estime et l'admiration de la postérité vous attendent, et vous trouverez en vous même la première des récompenses, et le sentiment d'orgueil si légitime d'avoir assuré le bonheur de 29 millions d'âmes et préparé sans doute celui de l'univers ».

AUGÉ (présid.), MALARD (secrét.), DELAYE (secrét.)

24

La société populaire de Châtillon-sur-Loing fait passer à la Convention le procès-verbal de la fête qui a eu lieu dans cette commune en l'honneur de la reprise du Port-de-la-Montagne, et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Châtillon-sur-Loing, 10 pluv. II] (4)

« Législateurs,

Les tirans sont aux abois, la République s'affermir, grâce à votre fermeté, Montagne inébranlable, les projets perfides de l'infâme Pitt sont venus échouer sous les murs de Toulon, Cobourg, Brunswick, Wurmser, ces vils soutiens de la tyrannie, reculent épouvantés au-delà des bords du Rhin et de la Sambre, courage, législateurs, restez à votre poste et continuez vos

glorieux travaux; pour qu'ils ne soient nullement entravés et vous débarassent enfin de ces êtres qui ne servent qu'à retarder la marche de notre bienfaisante Révolution; dites: dans un Etat libre aucune religion ne devant être regardée comme dominante, nous décrétons la suppression du traitement des prêtres et la vente des temples de quelques cultes qu'ils puissent être; éloignez les ensuite de toutes espèces d'administration; qu'elles soient enfin purgées de ces hommes qui ne peuvent vouloir la liberté, et vous pourrez couronner vos travaux par la paix la plus glorieuse; mais ne souffrez pas qu'il soit proféré ce mot de paix avant que tous les peuples du monde aient reconnu notre indépendance et rendu hommage à nos principes. Nous osons vous prédire que ce tems n'est pas éloigné. C'est à lors que pour prix de vos travaux, d'un bout de la République à l'autre, vous entendrez répéter avec allégresse, *Les tirans sont vaincus, la République triomphe.*

BEAUREGARD (présid.), ROZE (secrét.).

Ci-joint l'extrait du procès-verbal de la fête qui a eu lieu en cette commune à l'occasion de la prise de Toulon.

[Extrait du p.-v. de la fête du 20 niv. II]

La gendarmerie à cheval ouvrira la marche, elle sera suivie des tambours.

Ensuite marchera la grappe d'enfans jusqu'à l'âge de douze ans sur quatre de front; ils porteront une bannière portant pour inscription, d'un côté, *Espoir de la patrie* et de l'autre *notre tour viendra.*

Un peloton de gardes nationaux suivra les enfans et marchera sur quatre de front.

Le comité de surveillance marchera ensuite et portera pour inscription, *surveillons les ennemis du bien public.*

Le juge de paix et ses assesseurs marcheront ensuite et l'un d'eux portera le livre de la loi.

Les maire, officiers municipaux et conseil de la commune, un deuxième peloton de gardes nationaux marchera ensuite sur quatre de front et le drapeau au milieu.

Viendra ensuite l'urne des cendres de héros morts devant Toulon, et sera portée par deux membres de la société populaire avec cette inscription, *cendres des héros morts devant Toulon.*

Les quatre doyens de la société marcheront aux quatre quarts du brancard portant l'urne.

La société populaire marchera ensuite sur deux de front et divisée en deux parties dans le milieu sera le faisceau représentant *la force et l'union*, il sera porté par six membres de la société, ensuite viendra une bannière portée par un autre membre et ayant pour inscription, *nous sommes réunis pour éclairer le peuple et pour soutenir ses droits.*

Deux membres de la société représenteront les deux représentans du peuple qui étoient à la prise de Toulon et marcheront en avant de la société, revêtus d'un ruban tricolore, et au milieu un autre membre de la société représentant Hercule.

Le président de la société portera les droits de l'homme, viendra ensuite le char de triomphe conduit par quatre chevaux de front; il sera garni de tapisserie en verdure; au milieu du

(1) P.V., XXXII, 76. Minute du p.-v. (C 295, pl. 984, p. 23).

(2) C 295, pl. 984, p. 23.

(3) P.V., XXXII, 76. Bⁱⁿ, 3 vent. Minute du p.-v. (C 295, pl. 984, p. 24).

(4) C 295, pl. 984, p. 24, 25.

char sera assise une citoyenne vêtue de blanc représentant la victoire, casque en tête, tenant d'une main une lance et de l'autre une branche de laurier; à côté d'elle seront placées trois couronnes de laurier, destinées pour Hercule et les deux représentans.

Quatre citoyens guerriers seront assis aux quatre coins du char, sabres nus à la main.

Des citoyennes vêtues de blanc et ayans rubans tricolores suivront les deux côtés du char.

Un des membres du corps municipal portera ces mots, *les magistrats du peuple seront fermes à leurs postes pour le soutien de ses intérêts.*

Un tombereau traîné par quatre ânes et entouré d'enfans ayant des cornets à bouquin, portera la représentation de George Dandin, roy d'Angleterre et de l'imbécile empereur d'Allemagne.

La marche sera terminée par un troisième peloton de gardes nationaux marchant également sur quatre de front.

Cette fête qui a eu lieu le décadi 20 nivôse s'est célébrée avec la plus grande allégresse, et tandis qu'on chantoit des himnes patriotiques et dansoit autour du char, on a brûlé sur la grande place les deux bustes royaux sans épargner leurs couronnes, rubans, crachais et manteaux, bat le soir à toute la ville; et la séance accoutumée de la société a été remise au lendemain.

P.c.c. : ROZE (secrét.).

25

La société populaire de Lure transmet à la Convention les preuves de courage héroïque de Jacques-Gaspard Cheret, canonnier depuis 11 ans au huitième régiment, qui ayant perdu, le 13 septembre dernier sur la digue de l'isle du Fort-Vauban, sa machoire inférieure, emportée par un boulet tandis qu'il étoit occupé à pointer son canon, et se trouvant aujourd'hui guéri de cette blessure, demande la permission de retourner au combat: j'ai encore la vue bonne et des bras, dit ce brave canonnier, et c'est plus que suffisant pour pointer une pièce de canon et faire face à nos ennemis.

La société annonce qu'elle a adopté Cheret, et qu'elle pourvoira à ses besoins: elle lui fera faire une machoire artificielle, et croira avoir bien mérité de la patrie, si elle obtient pour son enfant adoptif la permission d'aller combattre les hordes d'esclaves (*Applaudissements*).

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (1).

26

La société des sans-culottes montagnards de Caumont ou Mont-Calvus demande à être auto-

(1) P.V., XXXII, 76-77. Bⁱⁿ, 3 vent.; *Audit. nat.*, n° 517; *M.U.*, XXXVII, 60 et 79; *J. Mont.*, n° 101; *J. Fr.*, 3 vent.; *Ann. patr.*, n° 418; *J. Sablier*, n° 1155; *Rép.*, n° 64; *C. Eg.*, n° 553. Rien dans F¹⁷ sauf une chemise avec la mention: « Deux lettres de ce brave homme sont jointes à celle de la Sté. Renvoyé à Bourdon ».

risée à substituer à cet ancien nom celui de *Mont-sur-Garonne*.

Elle annonce l'envoi qu'elle vient de faire au district de 313 chemises, 32 draps, 23 serviettes, 4 nappes pour les défenseurs de la patrie; de plus, 25 marcs 5 onces 6 gros d'argenterie, et 3 cloches provenant des églises. Un membre de la société s'est engagé de donner annuellement 10 quintaux de chanvre pendant la guerre. Elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Caumont, 7 pluv. II. A la Conv.] (2)

« Aucun de nos concitoyens n'a émigré; cependant les biens que les émigrés, ou leurs parents possèdent dans notre municipalité valent au moins 800 000 l., nous en avons adresse le tableau au Comité d'aliénation et des Domaines réunis. L'émigration de notre ci-devant seigneur va nous procurer l'occasion de rentrer dans l'héritage de nos pères. Ils habitoient une Montagne (Caumont ou Mont Calvus), ils eurent les principes, et les sentiments et Montagnards. Louis treize les en punit, il détruisit leur ville, extermina une grande partie des habitants, les autres furent confiés au pied de la Montagne, ou leurs principes se sont conservés.

Le sol de la cité fut donné par le tyran à un de ses esclaves l'héritier de cet infâme donataire a émigré et le sol de notre ancienne Patrie est devenu national. Nous pourrons donc en faire l'acquisition et avec les principes, et les sentiments de nos pères, comme eux nous habiterons la Montagne qui est le véritable élément de la liberté.

Nous ne pouvons plus porter le nom de Caumont, ce nom est devenu infâme; c'est celui d'un émigré, nous désirerions qu'un décret nous autorisât à lui substituer celui de Mont-Sur-Garonne (sic). Nous venons d'adresser à l'administration du district pour nos braves volontaires: 313 chemises, 32 draps de lit, 28 serviettes, 4 nappes, plus pour la Nation, 26 marcs 5 onces 6 gros d'argenterie provenant des églises, 3 cloches pesant 475 liv.

Nous vous prions d'en agréer l'offrande.

Un membre de notre Société vient de s'engager sur nos registres à donner annuellement à la Nation, 10 quintaux de chanvre, pendant tout le temps que la guerre durera.

En dépit des aristocrates, ne quittez le timon de la République que lorsque la Constitution, fille de la paix, sera assise sur de solides fondements ».

P. RESPAUD (présid.), PLACID (secrét.),
TAUZIN jeune (secrét.).

27

Le ministre de l'intérieur fait passer à la Convention une lettre de la municipalité de Frangy, district de Carouge, avec une délibération qu'elle a prise pour célébrer la reprise de Toulon par l'inauguration d'un temple à la raison, et l'envoi au district de toutes les ma-

(1) P.V., XXXII, 77. Bⁱⁿ, 4 vent.; *C. Eg.*, n° 553; *M.U.*, XXXVII, 60.

(2) C 293, pl. 961, p. 8.